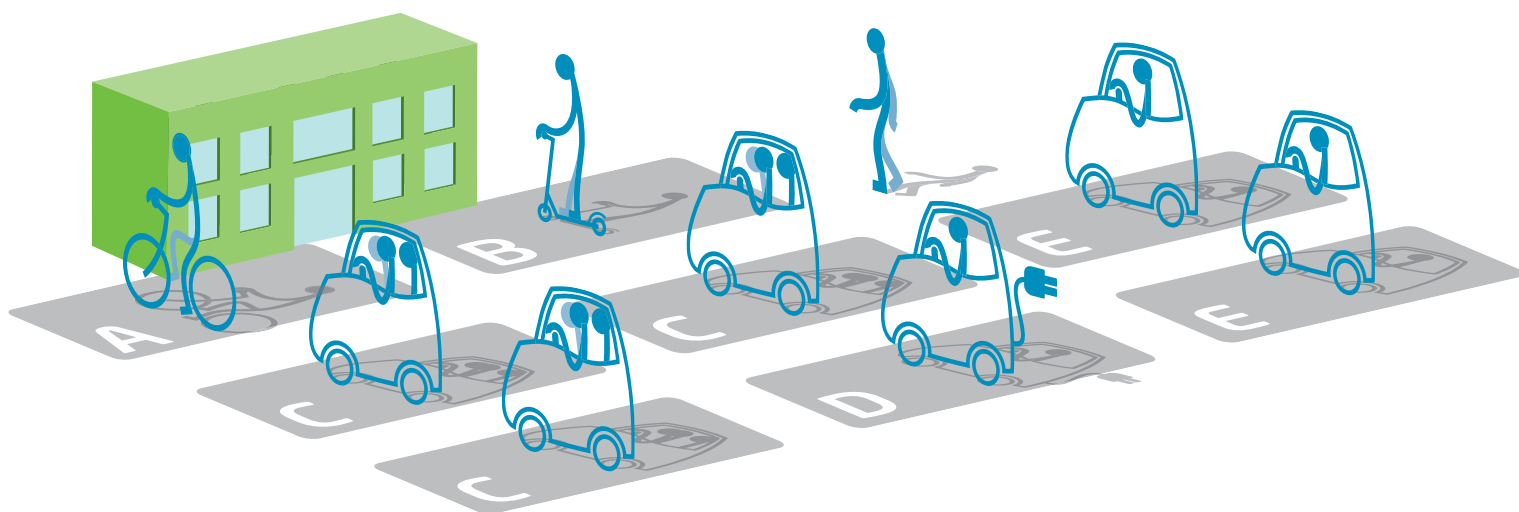


# Plan Santé Régional Environnement Occitanie 2017-2021



## POUR UNE MOBILITÉ QUOTIDIENNE FAVORABLE À LA SANTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT



Dédiez vos places les plus proches  
aux mobilités douces et partagées



N'hésitez pas à réorganiser vos parking



Engagez-vous en faveur de la santé et de l'environnement  
dès le seuil de votre entreprise

# TOUT EN RESPECTANT LA LOI

## La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités en intégrant les enjeux environnementaux.

## Elle vise quatre objectifs :

- sortir de la dépendance automobile;
- accélérer la croissance des nouvelles mobilités;
- réussir la transition écologique;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

## Mesures pour réduire l'empreinte environnementale des transports

- Verdir les flottes publiques et privées.
- Accompagner la mise en place des infrastructures de recharge pour les carburants alternatifs.
- Tripler les déplacements à vélo d'ici 2021.
- Rendre les déplacements domicile-travail plus propres.
- Déployer les « zones à faibles émissions ».

Le **forfait mobilité durable** remplace l'indemnité kilométrique vélo (1<sup>er</sup> janvier 2020). Il permet aux employeurs de verser jusqu'à **400€ par an** aux salariés se rendant à leur travail en **vélo** ou par d'autres **services de mobilité partagés**. Ce forfait est cumulable avec les frais de transports publics sans que l'avantage de ces deux prises en charge ne dépasse le montant maximal de l'un des deux dispositifs.

L'État généralisera ce forfait à ses agents en 2020, à hauteur de **200€ par an**.

Des décrets d'application sont à venir pour préciser d'une part le titre mobilité à l'instar des titres restaurant et d'autre part le forfait de **200€** dédié aux **agents de l'État**.